

Prétraitement du bois : Blanchiment artisanal :

Description/Caractéristiques :

Les agents blanchissants contenant du peroxyde d'hydrogène sont largement utilisés dans le traitement des surfaces en bois. Lorsqu'il est activé par des activateurs adaptés, le peroxyde d'hydrogène se décompose en deux : de l'eau et de l'oxygène pur, actif. Au moment de sa formation, cet oxygène est en mesure de détruire certains composants du bois, par exemple les substances colorantes du bois et donc d'éclaircir le bois. On emploie donc ce type d'agents blanchissants lorsque l'on souhaite obtenir un coloris plus clair que la couleur propre du bois et que le recouvrement du bois par des systèmes pigmentés est exclu.

Comme pour tous les produits chimiques, l'utilisation d'agent blanchissant au peroxyde d'hydrogène implique de respecter des consignes de travail et de sécurité particulières. Elles doivent absolument être respectées.

Les consignes de sécurité à respecter peuvent être consultées dans les fiches de données de sécurité ainsi que dans les consignes des groupements professionnels, ci-après un extrait :

- les peroxydes sont chimiquement agressifs. En cas de contact avec la peau et les muqueuses (par exemple les yeux !), ils provoquent des brûlures acides.
Le port d'un équipement personnel de protection (lunettes, gants, tablier) est donc indispensable !
En cas de contact avec un brouillard (ou vapeur) au pistolage, les cheveux changent de couleur !
- Il est interdit d'employer des agents blanchissants dans les cabines de pistolage dans lesquelles des systèmes de vernis nitrocellulosiques.
Les poussières de vernis restées dans les conduites d'évacuation d'air peuvent s'autoenflammer sous l'effet du peroxyde d'hydrogène ou d'autres oxydants.
Il en va de même pour les conduites d'évacuation d'air contenant des dépôts de poussières de bois et d'autres poussières similaires, facilement inflammables.
- Les vapeurs d'agent blanchissant volatiles accélèrent ou provoquent la corrosion des pièces métalliques non protégées.
- Un matériau déjà activé ne doit pas être reversé dans le récipient de réserve ! Risque d'explosion dû à l'oxygène libéré !
- Ne pas placer les agents blanchissants activés dans des récipients hermétiques (risque de surpression et d'explosion).
De même, pas dans les appareils Airless ou Airmix.
Risque d'explosion !

Produits livrables :

- Agent blanchissant : HWW 224 /BW 804
- Activateur de blanchiment : HWB 202/BA 811 en poudre
 - La dilution est de 5 % de l'agent blanchissant (50 grammes par litre)
 - Pour augmenter l'effet blanchissant, on peut augmenter la quantité diluée à 10 %, mais la durée de vie en pot diminue.
 - Si l'on souhaite un effet blanchissant plus faible, l'agent blanchissant peut être diluée juste avant l'utilisation dans des proportions de 20 volumes d'agent blanchissant pour 80 volumes d'eau. Ne pas stocker le produit dilué !

Prétraitement du bois : Blanchiment artisanal :

- L'additif activateur blanchiment reste inchangé, à 5 %, calculé sur le mélange agent blanchissant / eau.

Conditions de stockage et durée de conservation :

- Conserver l'agent blanchissant à l'abri du gel, à un endroit frais et sombre.
- Dans son récipient d'origine non ouvert, le produit se conserve au moins 3 mois.
- Dans les mêmes conditions, les activateurs se conservent au moins 12 mois.

Prétraitement du bois :

- Ponçage classique du bois, p.ex. grain 120 ou 180.

Procédure de blanchiment :

- Le mélange de l'agent blanchissant avec l'activateur de blanchiment se fait juste avant l'application. Il se dissout en mélangeant.
- Les récipients utilisés doivent toujours être sans fer, parfaitement propres, en plastique (ou éventuellement en verre).
- Après activation, le mélange a une durée de vie en pot limitée d'environ 1 à 3 heures, durée qui diminue nettement en cas d'impuretés (sciures, nuage de laque, etc.).
- L'agent blanchissant activé s'applique de préférence à l'éponge : Appliquer en couche épaisse avec une éponge synthétique, retirer uniformément le surplus avec une éponge essorée, éviter de laisser des flaques se former.
- L'application par pistelage doit être écartée car elle présente des risques importants pour la santé.

Séchage :

- A une température ambiante d'environ 20 °C, le séchage est d'au moins 48 heures. Pour certains bois comme le merisier ainsi que pour divers bois exotiques, il faudra au moins 72 heures de séchage.
- Il n'est pas nécessaire de rincer à l'eau chaude, ce qui peut toutefois réduire la teinte jaunâtre par exemple du chêne.
- Assurez un échange d'air généreux ! Un séchage accéléré est possible, mais mène à des résultats de blanchiment différents.
- Le non-respect d'un temps de séchage suffisant peut provoquer des perturbations des finitions suivantes, comme :
 - Formation de bulles
 - Modification du coloris
 - Grisaillement
 - Écaillage du vernis
 - Fissures
 - Vernis cassant / perte d'élasticitéIl est possible que les problèmes susmentionnés n'apparaissent qu'après une période assez longue (semaines ou mois).



Prétraitement du bois : Blanchiment artisanal :

Traitement ultérieur :

- Le processus de blanchiment rendant le bois rugueux, il doit être légèrement poncé. Éviter de percer en ponçant.
Nous conseillons d'utiliser des éponges abrasives (grain 150).
- La surface blanchie peut être teintée avec les teintes habituelles à base d'eau ou de solvants.
- Surtout pour les couleurs très claires, nous conseillons des vernis éclaircissants ou teintés qui contribuent encore à l'égalisation.
- Pour la finition, nous conseillons des vernis PU, HYDRO ou HYDRO-PU de notre gamme standard appropriés pour cette sorte de finition.
- Consultez notre catalogue actuel et les informations techniques des différents systèmes de vernis pour connaître les vernis appropriés.
- Les systèmes de vernis non appropriés mènent aux problèmes évoqués sous le point « Séchage ».

Indication :

Les données disponibles ont un caractère consultatif, elles reposent sur notre meilleure connaissance et des examens approfondis d'après l'état actuel de la technique. Aucune valeur juridiquement contraignante ne peut être déduite des données présentées. Par ailleurs, nous vous invitons à vous reporter à nos conditions générales de vente.

La fiche de sécurité selon la directive (CE) n° 1907/2006 est mise à votre disposition.